



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-07-08
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de Conseillers

En exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

Séance du 05 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Monsieur Bruno BONARDI, Maire.

Date de la convocation :
29 septembre 2026

Secrétaire de séance :
Christine CUERVO-LOMBARD

Etaient présents : MM. **BONARDI** Bruno, **BOQUEL** Alexandra, **ROQUELAURE** GERVAIS Romain, **GUERAO** Elodie, **CLARENS** Gilles, **BAILLON** Gabrielle, **KONOPNICKI** Bastien, **VERDON** Anne, **CUERVO-LOMBARD** Christine, **GIMENEZ** Déborah, **PUISSANT** Guillaume, **FORESTIER** Nicolas, **ROBERT** Lucas, **PERIES** Anaïs, **DE LIMA** Mélina, **SELTZ** Léna, **HULOT** Christian, **DION** Aurélie, **SOMBRIS** Yves, **SAULNIER** Pierre

Ont donné procuration : MM. **WALTHER** Marie à CUERVO-LOMBARD Christine, **ROLLAND** Jérôme à PERIES Anaïs, **DESARNAUD** Louis à BONARDI Bruno

Etaient absents : -

AFFAIRE N° 2026-07-08 : Approbation de l'avant-projet sommaire du SDEHG concernant l'effacement des réseaux Avenue de Lanta et validation du financement

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la Commune du 30 mars 2026 concernant l'effacement des réseaux Avenue de Lanta entre le giratoire de Super U et l'Eglise de Montauriol (référence 2 AV 77/78), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a réalisé l'avant-projet sommaire comprenant :

▪ **Basse tension – CDE 2 AV 77 :**

- Dépose de 850 mètres de réseau aérien basse tension.
- Construction d'un réseau souterrain BT sur une longueur d'environ 800 mètres avec reprise de 22 branchements.

▪ **Eclairage public- CDE 2 AV 78 :**

- Dépose de 12 lanternes d'éclairage public sur poteaux béton.
- Dépose de 5 candélabres d'éclairage public.
- Construction d'un réseau souterrain d'éclairage public d'environ 900 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V.
- Fourniture, pose et raccordement d'environ 30 à 33 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 à 8 mètres de hauteur équipés de lanternes à appareillage LED 40 à 50 Watts.
- Fourniture, pose et raccordement d'environ 2 ensembles d'éclairage public sur mâts de 7 à 8 mètres de hauteur équipés de deux lanternes à appareillage LED 40 à 50 Watts.

Nota :

- Dans la mesure du possible, les lanternes déposées seront réutilisées.
- Luminaires relevant de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des certificats d'économie d'énergie.
- Garantie 5 ans sur les luminaires.
- Dispositif d'abaissement de 60% sur une plage horaire -2/+4 par rapport au point milieu de la nuit.
- IRC supérieur ou égal à 70.
- Luminaire de Classe II, verre trempé, inclinaison 0°
- Un câble sera posé entre la lanterne et le pied de mât afin de pouvoir reprogrammer l'appareil ultérieurement.
- Pour chaque candélabre, la confection de chaussettes de tirage est prévue (solution anti-vol).
- Il sera proposé une esthétique des lanternes similaire au modèle déjà posé sur la commune.
- Des études d'éclairement confirmeront le nombre et la puissance des luminaires.
- Température de couleur de 2700°K
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.
- Installation d'éclairage : A
- Catégorie d'éclairement :
 - Classe C4 - voirie
 - Eclairement Emoy=10lux et 15lux pour les zones de conflits (intersection, ...) et $U_0=0.4$
 - Surface à éclairer : $\approx 5000m^2$
 - Classe P5 – voie verte
 - Eclairement Emoy=5lux
 - Surface à éclairer : $\approx 2400m^2$

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune est estimée à 278 668 €, cette dernière se décomposant de la manière suivante :

➤ Pour la partie électricité –2 AV 77 :

• Montant HT	253 000 €
• Part SDEHG	68 000 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	208 337 €

➤ Pour la partie éclairage public –2 AV 78 :

• Montant HT	121 000 €
• Part SDEHG	60 500 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	70 331 €

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'avant-projet sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver l'avant-projet sommaire ;

- décide de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt pour la partie électricité et éclairage, et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputé à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Christine CUERVO-LOMBARD



Le Maire,
Bruno BONARDI



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>